

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Trélon

Tél. 03.27.60.09.47,

Fax 03.27.60.64.15.

E-mail : mairie.wignehies@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

liberté - égalité - fraternité

MAIRIE DE WIGNEHIES 59212

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de Wignehies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CESAR Dominique, Maire.

Présents : Mmes et MM. CÉSAR Dominique, BAUDIN Jean-Marc, BONDEAUX Didier, CHOUAF Pascal, CLIN Marcel, DEFFOLIN Gilles, DEJARDIN Marie-Claude, DUCHEMIN Marc, DUTHOIT Pascale, FERET Jean-Philippe, GOSTEAU Jacques, GOURISSE Charles, JACQUET Claire, LAUDE Brigitte, LECLERE Guillaume, MAHUT Pascale, MARQUE Christian, RIGAUX Annie, TOMCZAK Jacques, TROCLET Jean-Marc.

Excusés : MM VALLET Laurent, BRUNOIS Marc, GOURISSE Charles avec pouvoirs respectifs pour MM FERET Jean-Philippe, DEFFOLIN Gilles, CHOUAF Pascal.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Melle JACQUET Claire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents ou représentés : 23

Date de convocation : 18 novembre 2011

Registre 20
n° 65-2011

Objet : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
Avis du Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 63 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » qui prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,

Vu l'envoi du 9 septembre 2011 de ce document qui présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines sus-cités ainsi que les perspectives de leur évolution à 2020 et à 2050 comprenant :

- le diagnostic présentant un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre
- un document d'orientation
- un volet annexe intitulé « Schéma Régional Eolien »

Vu la période de présentation au public fixée du 15 septembre au 15 novembre 2011,
Vu les dispositions de l'article R 222-4 du code de l'Environnement,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur ce schéma, tel que développé dans les quatre cahiers techniques joints au dossier de présentation.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique CESAR

